



PROCES-VERBAL N° 22

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : jeudi 30 mars 2023

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DES JOUEUSES Maëva RIPAMONTI et Kathia BOUHAFS (Sénior) DU TOULON Elite Futsal (LIGUE MEDITERRANEE) à FEMININE ESPRIT CLUB BASTIAIS (LIGUE CORSE DE FOOTBALL) :

DEMANDE ACCORD CHANGEMENT DE CLUB.

La Commission :

- Considérant que le club quitté formant cette opposition invoque une dette, par mail en date du vendredi 24 mars 2023, concernant le non-paiement de la cotisation malgré plusieurs relances.
- Il appartenait au club, au moment de la remise de demander aux deux joueuses le règlement intégral de cette dette ou bien un acte signé par les deux parties, notifiant l'étalement de la somme.
- Cependant le club quitté ne démontre pas détenir une preuve de non-paiement de cette dette et n'avoir pris des mesures concrètes envers ces joueuses pour pallier à cette situation.

Par ces motifs :

La Commission rejette le motif invoqué comme irrecevable, lève l'opposition de changement de club et invite le club du F.E.C. BASTIA de poursuivre la procédure de demande de licence pour les deux joueuses Maëva RIPAMONTI et Kathia BOUHAFS.

Elle transmet le dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision, ainsi qu'au club du TOULON ELITE FUTSAL et à la LIGUE DE MEDITERRANEE pour information.